



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 15 Juillet 2015

### COMPTE RENDU

Agissant en vertu d'une convocation en date du 06 juillet 2015 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 15 juillet 2015 à 20h30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

**Présents (23) :** Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Muriel ESTOUR, Roland CHANAL, Michelle CHAMBARD, Jérôme COURSANGE, Jean Pierre PUZENAT, Eliane COEFFIC, Jean-Michel PERETTI, Robert DAMEY, Bénédicte GLATZ, Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean François LOMBARD, Michel VIVANT, Joël MICOULET, Brigitte PERRET, Bernard MICHEL et Virginie ROUSSON VERRON.

**Absents excusés (3) :** (- ayant donné pouvoir) : Pauline GUSTAVE, (pouvoir à Robert KLEIN), Janine SABADEL (pouvoir à Christiane SOULIGNAC), Josiane SOULIER (pouvoir à Jean-Pierre PUZENAT).

**Absent : (1) :** Claude MAZOT

Madame Sonia DAMEY est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

Ouverture de séance à 20h35

#### **Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2015 :**

Monsieur Joël MICOULET souhaite apporter une modification concernant la signature du compromis de vente du terrain de Rochas.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, refuse cette modification car M. MICOULET propose une ré explication de ses propos non réalisée lors de la séance du Conseil Municipal du 03 Juin 2015.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 03 Juin 2015 est adopté à 21 voix pour et 3 contre (MM MICOULET, MICHEL, et ROUSSON VERON), Mme Brigitte PERRET et M. Michel VIVANT ne peuvent participer au vote.

Démission des conseillers municipaux d'opposition : Mmes Sandrine CHAROZE et Marie Laure PETIT  
Installation de : M. Michel VIVANT et Mme Brigitte PERRET en remplacement respectif.

Monsieur Joël MICOULET rappelle l'engagement et le travail accompli par Mme Marie Laure PETIT pendant les 13 années de mandants électoraux, ainsi que l'engagement et le travail accompli par Mme Sandrine CHAROZE.

#### 0107152015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ASSOCIATION AMICALE BOULES

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, la commune a accepté de soutenir la participation de l'association « l'Amicale Boules » pour leur première qualification aux championnats de France féminin qui a lieu les 11 et 12 juillet 2015 à Gap pour les doublettes et les 24, 25 et 26 juillet 2015 à Bourg en Bresse pour les triplettes.

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint délégué aux associations, propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale Boules d'un montant de 500.00€, afin de participer aux frais de déplacement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'octroyer à l'association « l'amicale des boules » une subvention de 500.00€.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune au compte 6745.

0207152015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Dans le cadre de l'organisation du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la prestation de serment du jumelage entre les communes de Beaumont Les Valence et Vétroz, le Comité de Jumelage a organisé différentes manifestations qui ont généré des dépenses.

Le bilan financier laisse apparaître un déficit de 2747.98€, le Comité de Jumelage sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune.

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint délégué aux associations, propose d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage d'un montant de 1200.00€, afin de participer aux frais d'organisation pour financer les activités et frais de restauration pour les participants de VETROZ.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- d'octroyer à l'association du Comité de Jumelage une subvention de 1200.00€.  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune au compte 6745.

0307152015 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Monsieur Jérôme COURSANGE, adjoint délégué aux associations, expose à l'assemblée que le montant de la subvention accordée à l'école intercommunale de musique doit être modifié car son calcul était erroné. Le montant de la subvention pour l'école intercommunale de musique doit être de 6 982 Euros, qui est le résultat du calcul :

Etude d'un instrument = 306 Euros par enfant

Atelier = 147 Euros par enfant

Quote-part du salaire du directeur pour Beaumont-lès-Valence = 568 Euros

A Beaumont-lès-Valence : 20 enfants étudient un instrument et 2 enfants participent à un atelier

Soit une subvention de 6 982 Euros

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- D'octroyer à l'association Intercommunale de musique une subvention de 6982 Euros  
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune au compte 6574

Monsieur Joël MICOULET remarque que la baisse annoncée de 30% des subventions octroyées aux associations ne s'applique pas à l'école intercommunale de musique.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, explique qu'il y a obligation de rectifier la subvention accordée à l'école de Musique car il s'agit d'une structure intercommunale, et qu'il convient de respecter les bases de calcul de la convention signée avec l'école de Musique.

0507152015 CIMETIERE – LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISES DE CONCESSIONS

Robert KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil Municipal qu'il convient de lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon – Reprise puis réattribution des concessions abandonnées.

Un état des lieux sera effectué dans le cimetière communal par la commission constituée à cet effet.

Plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur :

les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut ici préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, à donner son accord sur :

- Le lancement de la procédure d'abandon de concessions
- le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- **D'approuver** l'exposé ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- **D'imputer et programmer les dépenses** correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée.

**0607152015 VOIRIE – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE TRANSPORT PUBLIC PRIORITAIRES**

Roland CHANAL, Adjoint aux travaux expose à l'assemblée qu'il convient de mettre aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément a l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La commune de BEAUMONT LES VALENCE a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE est indiqué au tableau joint en annexe.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- **Approuver** l'exposé ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- **Imputer et programmer les dépenses** correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée.

0707152015 Centre de gestion de la Drôme – Avenant n° 1 convention de mise à disposition de DEUX agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)

Monsieur Patrick PRELON, Maire, expose à l'assemblée qu'afin de se conformer à la réglementation en vigueur qui contraint les collectivités territoriales à désigner un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail (ACFI), de faire appel au centre de gestion pour effectuer cette mission..

Ainsi l'agent chargé de la fonction d'inspection L'ACFI est un professionnel de la prévention des risques nommé en interne ou mis à disposition par le centre de gestion ce qui permet une analyse très technique des différentes situations.

Il est rappelé que sa mission consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer des préconisations adaptées et cohérentes avec la taille de la collectivité.

La convention de mise à disposition signée en 2011 a permis la visite de trois lieux : la piscine municipale, le restaurant scolaire de l'école Pierre Mendès France et les services techniques municipaux.

Afin de continuer dans cette démarche, un avenant à la convention est proposé à la signature pour DEUX journées d'intervention en 2015, pour un financement de 588.00€.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- **d'approuver** le projet d'avenant de la convention (ci-joint) à passer avec le Centre de Gestion de la Drôme
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les prochains avenants pour les années futures en lien avec le besoin d'inspection, dans le respect de la réglementation.

0807152015 URBANISME – PROGRAMME DE TRAVAUX ZAC DE MORAYE

Par délibération du 21 avril 2015, le Conseil d'Administration de DAH a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC dite de Moraye à Beaumont-lès-Valence.

Le programme de travaux retenu, prévoit la construction de 250 logements dans une limite de +/-10% de logements, et 28% de logement locatif sociaux.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, expose à l'assemblée qu'il a accusé réception du courrier concernant la délibération du 21 Avril 2015 et qu'il a rappelé qu'il conteste le nombre de 250 logements. Il rappelle la position de la commune sur ce dossier, à savoir un seuil maximum de 210 logements, et souhaite une réalisation de moins de 100 logements sur la période 2015-2020.

La commune est actuellement obligée, dans le respect de l'article 55 de la loi SRU, à lancer la construction de 25 logements locatifs sociaux sur la période triennale 2014-2016, suite à la mutualisation réalisée avec la commune de Valence pour 22 logements locatifs sociaux.

Lors de la prochaine période triennale, 2017-2019, la commune devra lancer la construction de 33% des logements locatifs sociaux manquants à la commune pour respecter la loi SRU depuis son entrée dans la communauté de commune Valence Sud Rhône Alpes au 01 janvier 2010, soit 47 logements.

Il nous est demandé de valider ce dossier de réalisation, qui précise que cette ZAC sera aménagée dans le respect du PLU et l'anticipation des modifications envisagées par la nouvelle municipalité. De plus, cette ZAC devra tenir compte du SCoT en cours d'élaboration par le syndicat SCOT du Grand Rovaltain

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- D'approuver le projet de la ZAC de Moraye sur la base de :
  - o 210 logements (+/- 10 logements) sur 15 ans.
  - o Le lancement de la réalisation de 25 logements locatifs sociaux avant fin 2016.
  - o La construction de moins de 100 logements sur la période 2015/2020.
  - o La prise en compte des modifications du PLU envisagées par l'équipe municipale en place.

Monsieur Joël MICOULET expose qu'en mars 2008 la part des logements sociaux était inférieur à 8% et que sous les mandatures de M. Robert KLEIN, moins de 2 logements par an ont été construits. Sous la mandature de M. Bernard CURINIER, aucun logement social n'a été construit.

Monsieur Joël MICOULET déclare que pour les finances de la commune, pour les Beaumontois, nous avons besoin de logements dits « abordables », et se félicite de la réalisation de la Z.A.C. de Moraye, et ce malgré les déclarations de Monsieur Patrick PRELON alors candidat à l'élection municipale, qui affirmait que la Z.A.C. de Moraye ne verrait pas le jour.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, précise qu'il n'a jamais tenu de tels propos durant la campagne électorale, et que son équipe n'a jamais été contre la construction de logements sociaux, mais qu'il était et est opposé à la dénaturation de notre cadre de vie par la construction de 370 logements en R+3 dans la Z.A.C. de Moraye et la construction de R+2 au lieu-dit Rochas. Monsieur Patrick PRELON, Maire, précise qu'il est et a toujours été pour un maximum de 210 logements (+/- 10 logements) avec quelques R+2 maxi côté collège à la Z.A.C. de Moraye et pour des logements en R+1 maximum à Rochas.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, rappelle que le futur S.C.O.T. qui est actuellement à l'enquête publique a diminué, sur la demande de très nombreux maires de toute couleur politique, dont Beaumont-lès-Valence, la densité de 30 à 24 logements à l'hectare sur la période 2016/2025, pour le pôle périurbain qui s'applique à Beaumont-lès-Valence.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, constate qu'aucun logement social n'a été attribué sur la période du mandat Jean Michel POMAREL/ Joël MICOULET de 2008 à 2014.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, rappelle que la commune est tenue de respecter la loi SRU depuis son adhésion à Valence Agglo Sud Rhône Alpes au 01 janvier 2010. La commune doit respecter des plans triennaux de lancement en construction de logements sociaux, dont le premier sur la période 2014/2016 impose la construction de 47 logements ce qui sera réalisé avec la mutualisation de 22 logements avec Valence et le lancement de 25 logements sur la ZAC de Moraye. La période suivante impose encore 47 logements entre 2017 et 2019. Puis 47 entre 2020/2022 et encore 47 entre 2023/2025. M. Le Maire rappelle sa volonté de respecter la loi SRU, qui si elle n'est pas respectée, implique une multiplication par 5 de l'amende (actuellement 30 000 Euros/an), soit 150 000 Euros et la prise en main de la signature des permis de construire par M. Le Préfet.

Pour finir, avant de passer au vote, M. Le maire rappelle que la délibération soumise au vote est bien sur la diminution du nombre de constructions sur la ZAC de Moraye.

21h35, M. Bernard MICHEL quitte le Conseil Municipal.

0907152015 URBANISME – MODIFICATION DU PLU DE MONTELEGER AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick PRELON, Maire, expose à l'assemblée que nous avons été destinataire du dossier de projet du P.L.U. de la commune de Montéléger, et qu'il convient que le conseil Municipal émette un avis sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (26 voix)**

- D'émettre un avis favorable sur le PLU de la commune de MONTELEGER.

**Commissions Municipales :** Vote au prochain Conseil Municipal des modifications des participants aux commissions municipales pour le remplacement de Mme Sandrine CHAROZE et Marie Laure PETIT par Mme Brigitte PERRET et M. Michel VIVANT.

**INFORMATIONS :**

1. PROJET de TERRITOIRE : Présentation par Monsieur Patrick PRELON, Maire, d'un document Powerpoint sur le projet de territoire de Valence Romans Sud Rhône Alpes, projeté lors du conseil communautaire du jeudi 25 juin 2015. Ce document liste et les compétences transférées au 01 janvier 2016 des communes à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et expose le projet de territoire qui lie les 51 communes de l'agglomération.
2. URBANISME : Informations sur le P.L.U. :
  - La requête de Mme DEMPSEY pour le quartier « Les Mottes » est rejetée.
  - Couloir écologique de Pégard : Le 02/07/2015, le Tribunal Administratif a annulé partiellement le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal alors en place le 26/06/2013. La zone de bois classée du couloir écologique rendue constructible sous la mandature POMAREL est annulée. Cette décision vient conforter la position de l'équipe municipale actuelle et conforte M. Patrick PRELON, Maire, dans son refus d'accorder le permis de construire à la société de l'Immobilière de la Vallée du Rhône dans ce secteur. M. Le Maire s'est déclaré fier d'avoir refusé ce permis de construire et préservé ainsi le couloir écologique. L'affaire est devant le tribunal car M. Le Préfet a attaqué ce refus de permis de construire. La commune a gagné en comparution directe et l'affaire va maintenant être jugée sur le fond d'ici 2 ans.
  - Quartier Verchère : Le tribunal administratif par jugement du 02/07/2015 fixe le prix de la rétrocession des parcelles BN110 et BN113 à la somme de 260 760 €. Monsieur Joël MICOULET précise que la faute incombe au notaire qui par défaut d'information n'a pas porté à leur connaissance la D.U.P. de 1985.
3. Monsieur Patrick PRELON, Maire, informe que le site de « Billard » n'accueille plus de munitions depuis mai 2015, et qu'à ce titre les différents périmètres de sécurité vont être levés et/ou annulés.

Monsieur Joël MICOULET rappelle que le groupe d'opposition souhaitait siéger à 2 groupes de travail, à savoir commission d'attribution des logements et commission d'attribution des places en crèche.

Monsieur Patrick PRELON, Maire, précise que la compétence petite enfance sera transférée à V.A.R.S.R.A. au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et qu'à ce titre le groupe de travail attribution des places en crèche va disparaître de fait.

Concernant la groupe de travail attribution des logements sociaux, Monsieur Patrick PRELON, Maire, rappelle qu'il s'agit d'un groupe de travail interne, et que le groupe d'opposition n'y a pas sa place.

La séance est levée à 22h30.